

Enedis - Cellule AU - CU

SERVICE INSTRUCTEUR
8 RUE DU GAZ
36200 ARGENTON SUR CREUSE

Téléphone : 0238230278
Télécopie : 0248576147
Courriel : Herve.benard@enedis.fr
Interlocuteur : BENARD Herve

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
SAINT DOULCHARD , le 30/03/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC03618222S0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	LE GRAND PRES DE LA CARRIERE 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AE , Parcelle n° 110-111-113-112
<u>Nom du demandeur :</u>	BALES VINCENT

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une modification de puissance, avec une puissance de raccordement finale du projet égale à 500 kW triphasé qui sera réalisé sur la commune de PARNAC.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 500 kW triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Po, Le Responsable d'ENEDIS - Cellule AU – CU

Herve BENARD



¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie